

Arrêté du 15 novembre 2022 portant délégation de signature pour la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD22005

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Aurélie Robineau-Israël, directrice des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, y compris :

1° Les contrats de travail et les actes relatifs à leur exécution et à leur rupture ;

2° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations ;

3° Tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

4° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la Direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations avec l'appui de la Direction chargée du secrétariat général du groupe ;

5° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

6° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la Direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations.

7° Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 26 juillet 2021 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée des ressources humaines du groupe, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

Mme Aurélie Robineau-Israël est également habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Mme Aurélie Robineau-Israël est autorisée à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 15 novembre 2022



Eric Lombard